

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2019**

Nombre de membres :
En exercice : 10
Présents : 7
Nombre de procuration : 1
Votants : 8

L'an deux mille dix-neuf, le cinq février,
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le vingt-neuf janvier
deux mille dix-neuf,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames FIERRY-FRAILLON Christian, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan,

Absents excusés : Gaëtan ROUSSET donne pouvoir à Grégoire PELLOUX ; Marie-Pierre DRAIN

Retard : Axel TRUFFET (qui prend part au vote à partir de la 5^{ème} délibération)

Madame Karine ROSELLO a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

PRET A ECHEANCES CHOISIES « PEC »

Article 1 :

Pour financer les travaux de restauration de la salle des fêtes, la commune de Lalley contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes un emprunt de la somme de 200 000 € (deux cent mille euros) au taux de 1.93% dont le versement sera effectué le 25 février 2019 et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 25 juin 2019, une deuxième échéance réglée le 25 juin 2020, les échéances suivantes de succédant annuellement jusqu'au 25 juin 2043.

Le taux d'annuité s'élève à 1.93 %.

Le prêt comporte 25 échéances. Chaque échéance s'élève à 10 031.85 €.

L'amortissement du capital est progressif.

Le remboursement de la 1^{ère} échéance annuelle étant anticipé de 8 mois, le taux correspondant à un prêt effectué sur 25 années pleines, (taux d'annuité) s'élève à 1.82%

La commission d'engagement s'élève à 200 € (Deux cent euros)

Article 2 :

La commune de Lalley décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Article 3 :

Monsieur le Maire approuve les conditions financières et est autorisé par le conseil municipal à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

CREDIT RELAIS A TAUX FIXE

Article 1 :

Pour financer les travaux de restructuration de la salle des fêtes et dans l'attente du versement des subventions, la commune de Lalley contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un crédit relais de la somme de 462 026 € (quatre cent soixante-deux mille vingt-six euros), au taux fixe de 0.29% à échéances en intérêts trimestrielles.

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et de l'année de 360 jours.

Le remboursement du capital s'effectuera « In Fine » au plus tard 2 ans à compter de la date de début de crédit.

Cette date est déterminée par la date du versement s'il est unique ou par la date du dernier versement de fonds en cas de versement multiples.

La commission d'engagement s'élève à 462 €.

Le prêt bénéficie d'une clause de Remboursement Anticipé possible à tout moment sans Indemnité. Les versements de remboursement s'effectueront au fur et à mesure de la perception des subventions par la commune.

Article 2 :

La commune de Lalley décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.

Article 3 :

Monsieur le Maire approuve les conditions financières et est autorisé par le conseil municipal à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

AVENANT NUMERO 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la salle des fêtes. Le bureau d'étude « fluides » AKOE a déposé le bilan et il est proposé de le remplacer par le bureau d'étude AXIOME déjà titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la partie électricité. L'avenant numéro 1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°027/2014 du conseil municipal du 7 avril 2014 relative à la délégation au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Décide de remplacer le bureau d'étude « fluides » AKOE qui a déposé le bilan par le bureau d'étude AXIOME déjà titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la partie électricité sans aucune incidence financière sur le montant du budget ;

Autorise le maire à signer l'avenant numéro et tout document se rapportant à cet objet.

VENTE DE BOIS A UN PARTICULIER

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la commune dispose d'un lot de bois, il propose de vendre ce lot à un particulier.

Ce lot est de 16.23 m³ et Monsieur le maire propose de le vendre pour 48 € TTC le m³ soit un total de 779.04€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Décide de vendre ce lot de bois de 16.23 m³ au prix de 48 € TTC le m³,

Autorise le maire à signer tout document relatif à ce sujet.

PROGRAMME DE COUPE EN FORET COMMUNALE EXERCICE 2019

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office Nationale des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après ;

Etat d'Assiette :

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable m3 | Surf (ha) | Année Prévue | Proposition ONF | Vente publique | Contrat d'Approvisionnement | Gré à gré contrat | Déli-vrance |
|----------|---------------|------------------------------|-----------|--------------|-----------------|----------------|-----------------------------|-------------------|-------------|
| 7 | IRR | 260 | 3.7 | 2019 | 2019 | X | | | |
| 8 | IRR | 200 | 3.1 | 2019 | 2019 | X | | | |
| 34 | IRR | 756 | 16 | 2019 | 2019 | X | | | |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Monsieur le maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

CAMPING MUNICIPAL BELLE ROCHE / RÉVISION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes relatifs à la révision du loyer, prévue dans le bail commercial du camping de BELLE ROCHE, renouvelé entre la Commune de LALLEY et Monsieur et Madame DRUAND Patrick, SARL Les Vagabonds, le 21 mai 2013. Monsieur et Madame DURAND, SARL Les Vagabonds, ont vendu leur fonds de commerce à Monsieur et Madame BERARD, SAS SICOMA le 19/12/2018.

Le présent bail commercial prévoit la révision du loyer annuellement.

Le Maire rappelle les conditions de réévaluation déterminées dans le bail commercial, mais précise que l'indice de référence des loyers (I.R.L.), publié par l'I.N.S.E.E., se substitue à l'indice national du coût de la construction (I.N.C.C.) depuis le 1^{er} janvier 2006, pour les locaux d'habitation exclusivement.

Pour les locaux commerciaux et tout autre bien affecté à l'usage commercial, l'I.N.C.C. demeure l'indice de référence pour fixer les augmentations des loyers.

Prenant en compte les variations de ces 2 indices pour fixer l'augmentation des loyers, respectivement du studio et du camping, le Maire donne le détail des références à prendre en compte en indiquant que l'augmentation ne pourra excéder la variation de ces 2 indices de référence :

- Pour le studio :
 - Loyer actuel : 1 043.16 € TTC/ an (non assujetti à la T.V.A.)
 - Indice de base ayant servi de référence pour fixer ce loyer :
I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2017 : 126.19
 - Indice devant servir de référence pour fixer le nouveau loyer :
I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2018 : 127.77
- Pour le camping (locaux commerciaux, terrain...) :
 - Loyer actuel : 8 845.38 € H.T./ an (assujetti à la T.V.A.)
 - Indice de base ayant servi de référence pour fixer ce loyer :
I.N.C.C. du 2^{ème} trimestre 2017 : 1664
 - Indice devant servir de référence pour fixer le nouveau loyer :
I.N.C.C. du 2^{ème} trimestre 2018 : 1699

Calcul : loyer actuel fois indice 2^{ème} trimestre 2018 divisé par indice 2^{ème} trimestre 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 pour et 1 contre :

Décide d'appliquer l'augmentation sur le loyer du studio et le loyer de gérance pour l'année à compter du 1^{er} mars 2019.

FIXE le nouveau montant annuel des locations comme suit :

- Pour le studio (non assujetti à la TVA) :

1 043.16 € TTC / an (loyer actuel) X 127.77 / 126.19 = 1 056.22 € TTC / an;

- Pour le camping (biens et locaux affectés à l'activité commerciale et assujettis à la TVA) :

8 845.38 € HT / an (loyer actuel) X 1699 / 1664 = 9 031.43 € HT/an,

Charge le Maire d'aviser Monsieur et Madame BERARD, gérants de la SAS SICOMA, de la révision du montant des locations et de procéder au recouvrement des loyers révisés pour l'année 2019 dans les mêmes conditions de paiement prévues au bail commercial, soit par moitié le 15 juin et le 15 septembre de chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



**Le Maire,
Michel PICOT**